

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUEDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absent : David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_118

Objet : Fonds de concours à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour l'opération de création de logements communaux à usage locatif permanent

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour le financement de l'opération de création de deux logements à usage locatif permanent.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Monsieur le Président présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune d'Arnac-sur-Dourdou :

Coût estimé de l'opération : 30 314,90 €

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT 6 000,00 €

DÉPARTEMENT 6 000,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de
la Communauté de Communes : 3 031,49 €

Autofinancement communal : 15 283,41 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou un fonds de concours de 3 031,49 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 031,49 € à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.